



N° 11096\*11

Formulaire obligatoire (Articles 385 et 388 de l'annexe III au Code général des impôts)



Cachet du service

**TAXE SUR LES CONVENTIONS D'ASSURANCES ET CONTRIBUTIONS ASSIMILEES**  
*(Les dispositions législatives et réglementaires sont reportés page 4)*

**DECLARATION RECAPITULATIVE RELATIVE AU MOIS DE .....ANNEE .....**

**(en cas de liquidation provisoire de la taxe, mois de référence ..... année .....)**

La déclaration est à déposer par les organismes d'assurance et assimilés en un seul exemplaire, accompagnée du paiement des droits au service des impôts des entreprises dont ils dépendent ou à la Direction des Grandes Entreprises le cas échéant.  
Le dépôt intervient dans les quinze jours suivant l'expiration du mois au cours duquel les primes stipulées au profit de l'assureur ont fait l'objet d'une émission de quittance ou les sommes, rentes ou valeurs dues ont été versées aux bénéficiaires.  
Les sociétés et compagnies d'assurances, les autres assureurs et les représentants personnellement responsables peuvent opérer provisoirement la liquidation de la taxe sur les conventions d'assurances par référence au mois précédant le mois considéré et la verser dans le délai précité. Le solde éventuel est acquitté le 15 du deuxième mois suivant le mois considéré.  
En vertu des dispositions de l'article 1723 *quindecies* du CGI, **le montant total à payer doit, lorsqu'il excède 1 500 €, être acquitté par virement bancaire** directement opéré sur le compte ouvert dans les écritures de la Banque de France, au nom du service des impôts des entreprises concerné.

Des explications complémentaires sur l'usage de chaque cadre sont fournies à la page 4 du présent document.

**REMARQUE : La contribution au fonds commun des accidents du travail agricole reste liquidée sur les déclarations spéciales.**

**IDENTIFICATION DU REDEVABLE**

DENOMINATION OU NOM ET PRENOMS	<b>N° SIRET du principal établissement</b>
ADRESSE DU PRINCIPAL ETABLISSEMENT	
	<b>Adresse du siège social (si elle est différente)</b>

IDENTITE ET QUALITE DU REPRESENTANT  
ADRESSE

**MODALITES DE DECLARATIONS ET DE PAIEMENT (voir notice)**

**Attention : ne portez pas de centimes d'euros**

La base imposable et le montant de l'impôt sont arrondis à l'euro le plus proche. Les bases et cotisations inférieures à 0,50 euro sont négligées et celles supérieures ou égales à 0,50 euro sont comptées pour 1.

**PAIEMENT, DATE, SIGNATURE**

Cochez la case de votre choix

Numéraire       Paiement par imputation

Chèque bancaire       Virement à la Banque de France (obligatoire si le montant est supérieur à 1 500 €)

Télépaiement (uniquement DGE)

● Si vous payez par chèque : utilisez un chèque barré et établissez-le impérativement à l'ordre du TRESOR PUBLIC

Date :

Signature

Tél :

RESERVE A L'ADMINISTRATION			
Date :		<b>PENALITES</b>	
Somme :		Taux %	9005
N° PEC		Taux %	9006
N° Opération		Taux %	9007

Les dispositions des articles 39 et 40 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relatives à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004, garantissent les droits des personnes physiques à l'égard des traitements des données à caractère personnel.

**A - TAXE SUR LES CONVENTIONS D'ASSURANCES (or MALADIE contrats dits "solidaires et responsables")**

INCENDIE - Risques agricoles non exonérés		TOTAL BASE IMPOSABLE (arrondie)	TAUX	TOTAL TAXE DUE (arrondie)
PRIME EMISE (au cours du mois de référence)	AB			
ANNULATIONS OU REMBOURSEMENTS (au cours du mois de référence)	AC	—		—
REGULARISATION (au titre du mois précédent)	AD			
<b>TAXE DUE OU EXCEDENT A IMPUTER</b>			<b>A1</b>	==
INCENDIE - Caisses départementales				
PRIME EMISE (au cours du mois de référence)	AE			
ANNULATIONS OU REMBOURSEMENTS (au cours du mois de référence)	AF	—		—
REGULARISATION (au titre du mois précédent)	AG			
<b>TAXE DUE OU EXCEDENT A IMPUTER</b>			<b>A2</b>	==
INCENDIE - Tarif normal				
PRIME EMISE (au cours du mois de référence)	AH			
ANNULATIONS OU REMBOURSEMENTS (au cours du mois de référence)	AI	—		—
REGULARISATION (au titre du mois précédent)	AJ			
<b>TAXE DUE OU EXCEDENT A IMPUTER</b>			<b>A3</b>	==
ACTIVITES PROFESSIONNELLES - INCENDIES				
PRIME EMISE (au cours du mois de référence)	AK			
ANNULATIONS OU REMBOURSEMENTS (au cours du mois de référence)	AL	—		—
REGULARISATION (au titre du mois précédent)	AM			
<b>TAXE DUE OU EXCEDENT A IMPUTER</b>			<b>A3b</b>	==
PERTES				
PRIME EMISE (au cours du mois de référence)	AN			
ANNULATIONS OU REMBOURSEMENTS (au cours du mois de référence)	AO	—		—
REGULARISATION (au titre du mois précédent)	AP			
<b>TAXE DUE OU EXCEDENT A IMPUTER</b>			<b>A4</b>	==
NAVIGATION				
PRIME EMISE (au cours du mois de référence)	AQ			
ANNULATIONS OU REMBOURSEMENTS (au cours du mois de référence)	AR	—		—
REGULARISATION (au titre du mois précédent)	AS			
<b>TAXE DUE OU EXCEDENT A IMPUTER</b>			<b>A5</b>	==

<b>PAIEMENT (B540)</b>
<b>IMPUTATION</b>

<b>PAIEMENT (B530)</b>
<b>IMPUTATION</b>

<b>PAIEMENT (B520)</b>
<b>IMPUTATION</b>

<b>PAIEMENT (B550)</b>
<b>IMPUTATION</b>

<b>PAIEMENT (B555)</b>
<b>IMPUTATION</b>

<b>PAIEMENT (B510)</b>
<b>IMPUTATION</b>

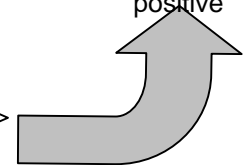
VEHICULES TERRESTRES A MOTEUR		TOTAL BASE IMPOSABLE (arrondie)	TAUX	TOTAL TAXE DUE (arrondie)
PRIME EMISE (au cours du mois de référence)	AT			
ANNULATIONS OU REMBOURSEMENTS (au cours du mois de référence)	AU			
REGULARISATION (au titre du mois précédent)	AV			
<b>TAXE DUE OU EXCEDENT A IMPUTER</b>			<b>A6</b>	
<b>MALADIE - Autres contrats</b>				
PRIME EMISE (au cours du mois de référence)	MD			
ANNULATIONS OU REMBOURSEMENTS (au cours du mois de référence)	ME			
REGULARISATION (au titre du mois précédent)	MF			
<b>TAXE DUE OU EXCEDENT A IMPUTER</b>			<b>A7</b>	
<b>TOUTES AUTRES ASSURANCES</b>				
PRIME EMISE (au cours du mois de référence)	AW			
ANNULATIONS OU REMBOURSEMENTS (au cours du mois de référence)	AX			
REGULARISATION (au titre du mois précédent)	AY			
<b>TAXE DUE OU EXCEDENT A IMPUTER</b>			<b>A8</b>	
TAXE DUE (TOTAL A 1 à A 8 : SOLDE POSITIF)			<b>A10</b>	=
ou EXCEDENT DE VERSEMENT (AB 1 à A 8 : SOLDE NEGATIF)			<b>A11</b>	= -
IMPUTATION DE L'EXCEDENT (ligne A 14 de la déclaration précédente)			<b>A12</b>	-
NET A PAYER (DIFFERENCE A 10 - A 12) à reporter page 4 (TOTAL 0 PAYER)			<b>A13</b>	=
ou EXCEDENT A REPORTER le mois suivant (TOTAL A 11 + A 12 ou A 12 - A 10)			<b>A14</b>	= -

<b>PAIEMENT (B597)</b>
IMPUTATION

<b>PAIEMENT (B610)</b>
IMPUTATION

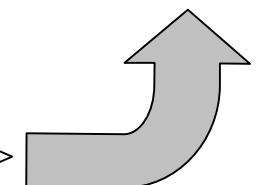
<b>PAIEMENT (B600)</b>
IMPUTATION

A VENTILER CI-DESSUS en regard de chaque ligne A 1 à A 8 servie et positive

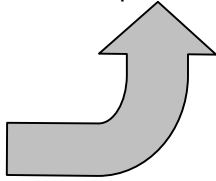


<b>AB - TAXE SUR LES CONVENTIONS D'ASSURANCES : MALADIE contrats dits "solidaires et responsables"</b>				
MALADIE - Contrats dits "solidaires et responsables"		TOTAL BASE IMPOSABLE (arrondie)	TAUX	TOTAL TAXE DUE (arrondie)
PRIME EMISE (au cours du mois de référence)	MA			
ANNULATIONS OU REMBOURSEMENTS (au cours du mois de référence)	MB			
REGULARISATION (au titre du mois précédent)	MC			
<b>TAXE DUE OU EXCEDENT A IMPUTER</b>			<b>AB1</b>	
TAXE DUE ( AB 1 : SOLDE POSITIF)			<b>AB10</b>	=
ou EXCEDENT DE VERSEMENT (TOTAL AB 1 : SOLDE NEGATIF)			<b>AB11</b>	= -
IMPUTATION DE L'EXCEDENT (cadre imputation de la ligne A B14 de la déclaration précédente)			<b>AB12</b>	-
NET A PAYER (DIFFERENCE AB 10 - AB 12) à reporter page 4 (TOTAL A PAYER)			<b>AB13</b>	=
ou EXCEDENT A REPORTER le mois suivant (TOTAL AB 11 + AB 12 ou AB 12 - AB 10)			<b>AB14</b>	= -

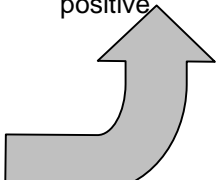
A VENTILER CI-DESSUS si ligne AB 1 servie et positive



**B - CONTRIBUTIONS ADDITIONNELLES AU FONDS NATIONAL DE GARANTIE DES CALAMITES AGRICOLES**

CONTRIBUTIONS ADDITIONNELLES - dommages aux bâtiments et au cheptel mort - Véhicules utilitaires		TOTAL BASE IMPOSABLE (arrondie)	TAUX	TOTAL TAXE DUE (arrondie)	PAIEMENT (1490)
PRIME EMISE (au cours du mois de référence)	<b>BD</b>				
ANNULATIONS OU REMBOURSEMENTS (au cours du mois de référence)	<b>BE</b>	—		—	
REGULARISATION (au titre du mois précédent)	<b>BF</b>				A VENTILER CI-DESSUS si ligne B 1 servie et positive 
<b>CONTRIBUTIONS ADDITIONNELLES - Exploitations conchylicoles</b>		—		—	
PRIME EMISE (au cours du mois de référence)					
Circonscription entre Dunkerque et Saint-Nazaire	<b>BG</b>				
Autres circonscriptions	<b>BH</b>				
ANNULATIONS OU REMBOURSEMENTS (au cours du mois de référence)	<b>BI</b>	—		—	
REGULARISATION (au titre du mois précédent)	<b>BJ</b>				
<b>TAXE DUE OU EXCEDENT A IMPUTER</b>			<b>B1</b>	—	
TAXE DUE (TOTAL B 1: SOLDE POSITIF)			<b>B10</b>	—	
ou EXCEDENT DE VERSEMENT (TOTAL B 1 : SOLDE NEGATIF)			<b>B11</b>	— —	
IMPUTATION DE L'EXCEDENT (ligne B 14 de la déclaration précédente)			<b>B12</b>	—	
NET A PAYER (DIFFERENCE B 10 - B 12) à reporter page 4 (TOTAL A PAYER)			<b>B13</b>		
ou EXCEDENT A REPORTER le mois suivant (TOTAL B 11 + B 12 ou B 12 - B 10)			<b>B14</b>	— —	

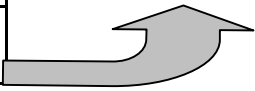
**C - PRELEVEMENTS POUR LE FONDS DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS MAJEURS**

PRODUIT DES PRIMES ADDITIONNELLES		TOTAL BASE IMPOSABLE (arrondie)	TAUX	TOTAL TAXE DUE (arrondie)	PAIEMENT (B0830)
ANNULATIONS OU REMBOURSEMENTS (au cours du mois de référence)	<b>CG</b>	—		—	
REGULARISATION (au titre du mois précédent)	<b>CH</b>				
<b>TAXE DUE OU EXCEDENT A IMPUTER</b>			<b>C1</b>	—	A VENTILER CI-DESSUS si ligne C 1 servie et positive 
TAXE DUE (TOTAL C 1: SOLDE POSITIF)			<b>C10</b>		
ou EXCEDENT DE VERSEMENT (TOTAL C1 : SOLDE NEGATIF)			<b>C11</b>		
IMPUTATION DE L'EXCEDENT (ligne "EXCEDENT A REPORTER" du cadre correspondant de la déclaration précédente)			<b>C12</b>		
NET A PAYER (DIFFERENCE C 10 - C 12) à reporter page 4 (TOTAL A PAYER)			<b>C13</b>		
ou EXCEDENT A REPORTER le mois suivant (TOTAL C 11 + C 12 ou C 12 - C 10)			<b>C14</b>		

**D - PRELEVEMENTS SUR LES CONTRATS D'ASSURANCE-VIE**

MONTANT DES SOMMES SOUMISES AU PRELEVEMENT (APRES ABATTEMENT)		TOTAL BASE IMPOSABLE (arrondie)	TAUX	TOTAL TAXE DUE (arrondie)	PAIEMENT (B560)
<b>TAXE DUE</b>			<b>D13</b>		

<b>E - COTISATION FORFAITAIRE SUR LES PROFESSIONNELS DE SANTE</b>					
		<b>MONTANT DE LA COTISATION DUE</b>	<b>NOMBRE DE PROFESSIONNELS CONCERNES</b>	<b>TOTAL COTISATION DUE (arrondie)</b>	<b>PAIEMENT (0457)</b>
<b>COTISATION DUE PAR LES MEDECINS EXERCANT LES SPECIALITES MENTIONNEES A L'ARTICLE d 4135-2 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE</b>	<b>EF</b>	<b>25</b>			
<b>COTISATION DUE PAR LES AUTRES MEDECINS ET CHIRURGIENS DENTISTES</b>	<b>EG</b>	<b>20</b>			
<b>COTISATION DUE PAR LES AUTRES PROFESSIONNELS DE SANTE</b>	<b>EH</b>	<b>15</b>			
			<b>E13</b>		



**ATTENTION :** pour la détermination du total à payer, vous devez ajouter uniquement les montants positifs déterminés lignes A13 à E13, En aucun cas, vous ne devez prendre en compte les montants négatifs qui apparaissent lignes A14 à C14 : ceux-ci ne peuvent faire l'objet que d'un report sur la déclaration du mois suivant. Il ne peut, en effet, y avoir de compensation entre des taxes et des contributions de nature différente et destinées à des attributaires différents; par conséquent, le montant total à payer ne peut jamais être négatif.

<b>TOTAL A PAYER (lignes A13 à E13)</b>	
---	--